

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 28 avril 2006  
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIRE Pierre  
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean  
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Elargissement de l'impasse Leyran-Commune de Villenave d'Ornon-Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols-Pour avis en application des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme-**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'impasse Leyran, située sur la commune de Villenave d'Ornon, actuellement propriété de l'Etat et gérée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, a pour fonction de desservir les installations du stade Wangermez ainsi que des terrains occupés par divers équipements publics (ouvrages d'assainissement, bassins de rétention, ...).

Elle devra également assurer la desserte de terrains devant accueillir d'autres projets non encore réalisés tel que l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ou non encore définis à ce jour.

La largeur d'emprise minimum fixée par notre établissement public, compte tenu de l'évolution future des terrains non construits bordant l'impasse, doit être de 8m. Ceci représente un minimum pour pouvoir assurer la desserte des riverains au niveau de la sécurité et de la viabilité et correspond aux caractéristiques minimales des voies publiques communautaires.

L'emprise de la voie fera l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de la procédure.

L'élargissement de cette voirie nécessite une Déclaration d'utilité Publique avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols portant sur :

- le création d'un emplacement réservé d'infrastructure pour l'élargissement à 8m du débouché de l'impasse Leyran à Villenave d'Ornon, maîtrise d'ouvrage existante Etat, maîtrise d'ouvrage future CUB.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2005, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique et à la modification du POS.

En application des articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'urbanisme, M. le Préfet soumet à l'avis de notre Conseil de Communauté un dossier de mise en compatibilité du POS portant sur :

- les documents graphiques, planche :
  - . inscription d'un emplacement réservé pour l'élargissement de l'impasse Leyran, emprise 8 m
- la liste des emplacements réservés d'infrastructure :
  - . création d'un emplacement réservé pour l'élargissement à 8m du débouché de l'impasse Leyran, MO existante Etat, MO future CUB.

La commune de Villenave d'Ornon a également été consultée par notre établissement public et n'a aucune observation à formuler.

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre un avis favorable sur les documents suivants présentés par Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme, à savoir :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport du commissaire enquêteur,
- le dossier de mise en compatibilité du POS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 MAI 2006**

M. SERGE LAMAISSON

